

Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation du règlement
modifié du service public des
déchets ménagers et assimilés

N°2927

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2927-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ

Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2481 en date du 15 janvier 2019, approuvant le règlement du service public des déchets ménagers et assimilés,

VU le projet de règlement modifié soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que les modifications et ajouts apportées au précédent règlement concernent les points suivants :

- Précisions sur les volumes des bacs distribués en fonction de la taille des foyers,
- Rappel sur l'entretien du bac à la charge des usagers du service,
- Précisions sur les règles de collecte des cartons bruns, qui ne peuvent pas être collectés en vrac,
- Précisions sur les règles de contrôle des sacs et les règles de refus de collecte, avec la pose d'autocollant sur le sac refusé.
- Ajout d'annexes : formulaire de demande de remplacement du bac de collecte des déchets, plan de la déchetterie

APRES AVOIR DELIBERE,

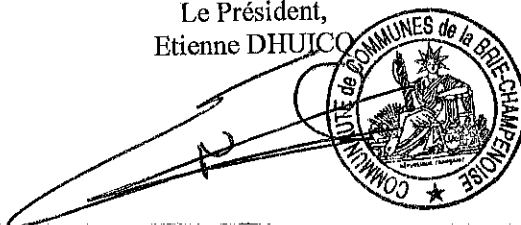
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement du service public des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce nouveau règlement remplace l'ancien règlement dès son entrée en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation du règlement
intérieur modifié de la déchetterie
de Maclaunay

N°2928

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2928-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2354 en date du 05 décembre 2017, approuvant le règlement intérieur de la déchetterie de Maclaunay,

VU le projet de règlement modifié soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que les modifications apportées au précédent règlement concernent les points suivants :

- Ajout des nouvelles communes dont les habitants sont autorisés à utiliser la déchetterie : Dhuys et Morin et Rozoy-Bellevallée depuis 2018, Margny depuis 2020,
- Précisions sur les périodes de vidage préconisées pour les professionnels et les collectivités (en semaine),
- Ajout de 4 annexes : visuels du ticket et du bordereau de dépôt pour les professionnels, plan de la déchetterie, liste des déchets EcoDDS,

APRES AVOIR DELIBERE,

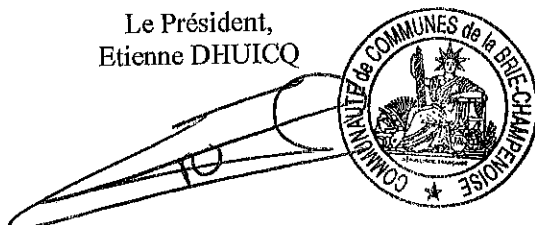
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la déchetterie de Maclaunay, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce nouveau règlement remplace l'ancien règlement, dès son entrée en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la délibération :
Approbation de la convention de
financement et d'objectifs 2023-
2025 avec l'OTMR

N°2929

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2929-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ

Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L133-3 du Code du Tourisme prévoyant les missions de service public exercées par un Office de Tourisme,

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 06 juin 2001 faisant obligation de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

VU la circulaire ministérielle du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2870 du 30 mai 2022, acceptant le financement d'un contrat d'alternance, par le biais d'une subvention complémentaire sur les années 2023 et 2024,

VU le projet de convention d'objectifs et de financements avec l'Office de Tourisme de Montmirail et sa Région (OTMR), soumise au Conseil communautaire, pour la période 2023 - 2025,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financements en vigueur avec l'OTMR prend fin le 31 décembre 2022 et qu'il est nécessaire de la renouveler pour assurer la continuité des missions de service public assumées par l'OTMR en termes de tourisme,

CONSIDERANT que le projet de convention susvisé confie à l'OTMR des missions de service public comprenant notamment l'accueil et d'information des touristes, la promotion du territoire, la promotion de produits et services touristiques, la représentation du territoire, et la coordination et l'animation du réseau de professionnels du tourisme,

CONSIDERANT que la subvention annuelle prévue par la convention s'élève à 55 000 € pour l'année 2023, et qu'une revalorisation annuelle de 2% est incluse,

CONSIDERANT que la convention prévoit une subvention complémentaire de 6 350 € par an, en 2023 et en 2024, conformément à la délibération n°2870 susvisée,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec

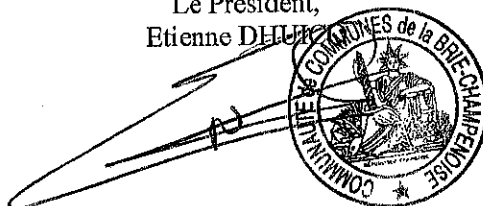
- 1 abstention
- 33 voix pour

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement 2023-2025 avec l'Office de Tourisme de Montmirail et sa Région et les missions de service public qui lui sont confiées.

AUTORISE le Président à signer et exécuter cette convention.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DELUCCI



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
3.5 Acte de gestion
du domaine public

Objet de la délibération :
Renouvellement de la convention
avec la CCPC pour l'installation
d'un surpresseur dans le réservoir
de Fromentières

Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2930

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2930-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la convention signée en juin 2015, autorisant la Communauté de communes de la Brie des Etangs à installer un surpresseur dans le réservoir de Fromentières, en vue d'améliorer l'alimentation en eau potable d'une partie de ses abonnés,

VU le projet de renouvellement de cette convention avec la Communauté de communes des paysages de de la Champagne, soumis au Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que les habitants de La Chapelle sous Orbais et du hameau Les Déserts à Champaubert, sont alimentés en eau potable par le réservoir de Fromentières, dans le cadre d'une vente d'eau en gros faite par la CCBC, au profit de la CCPC,

CONSIDERANT qu'en 2015, la CCBC a autorisé la CCBE à installer un surpresseur dans le réservoir de Fromentières, pour assurer l'alimentation en eau des communes susvisées, dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT que la CCPC s'est substituée à la CCBC, après la fusion des communautés de communes,

CONSIDERANT que la convention signée en 2015 prend fin le 31 décembre 2021, et qu'il est donc nécessaire de la renouveler, sans prévoir de limite de durée,

CONSIDERANT que tous les frais liés à l'alimentation en énergie et à l'entretien du surpresseur sont à la charge de la CCPC,

CONSIDERANT que la convention soumise au Conseil communautaire vaut autorisation d'occupation du domaine public de la CCBC par la CCPC,

APRES AVOIR DELIBERE,

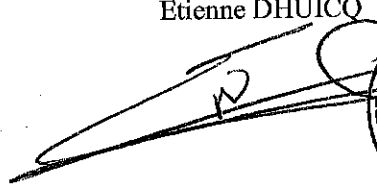
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public permettant à la CCPC de maintenir le surpresseur en place, dans le réservoir de Fromentières.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.5 Subvention

Objet de la délibération :
Subventions aux coopératives
scolaires - Année scolaire
2022/2023

N°2931

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2931-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAUI, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et les compétences exercées dans le domaine scolaire,

VU l'avis favorable de la commission affaires scolaires et enfance rendu à l'unanimité le 22 novembre 2022,

CONSIDERANT les actions menées par les coopératives scolaires et leur intérêt dans le cadre des activités liées à la scolarité,

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les montants de subventions attribués l'année précédente, soit 4 € par élève de la CCBC,

CONSIDERANT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

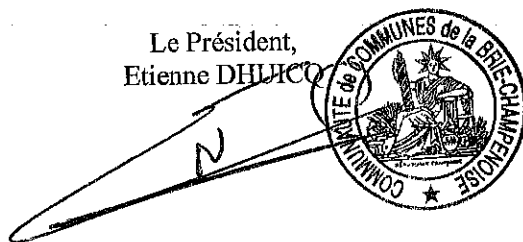
DECIDE de verser une subvention de 4 € par élève de la communauté de communes de la Brie Champenoise, au titre de l'année scolaire 2022-2023, aux coopératives scolaires suivantes :

ECOLE	Nombres d'élèves	Subvention
Ecole élémentaire de Montmirail	203	812,00 €
Ecole maternelle de Montmirail	95	380,00 €
Ecole primaire de Fromentières	123	492,00 €
Ecole élémentaire de Charleville	39	156,00 €
Ecole primaire de Le Gault-Soigny	63	252,00 €
TOTAL	523	2 092,00 €

AUTORISE le Président à effectuer les versements.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.5 Subvention

Objet de la délibération :
Subventions aux associations de
parents d'élèves - Année scolaire
2022/2023

N°2932

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100886-20221213-20221213DEL2932-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAUI, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et les compétences exercées dans le domaine scolaire,

VU l'avis favorable de la commission affaires scolaires et enfance rendu à l'unanimité le 22 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les montants de subventions attribués l'année précédente, soit 0,70 € par élève de la CCBC,

CONSIDERANT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

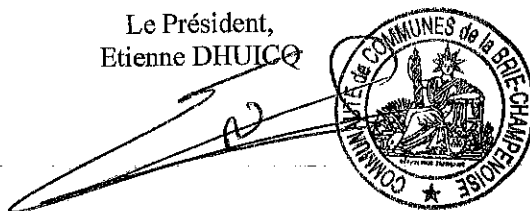
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations de parents d'élève du territoire :

Association de parents d'élèves	Nombres d'élèves	Subvention
Association des parents d'élèves de Montmirail (APEM)	543	380,10 €
Association des parents d'élèves de l'école Jeanne d'Arc (APEL)	216	151,20 €
TOTAL	759	531,30 €

AUTORISE le Président à effectuer les versements.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la délibération :
Subvention exceptionnelle à
l'association Brie Champagne
Cyclo Montmirail

N°2933

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2933-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAUI, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et les compétences exercées dans le cadre du soutien aux activités sportives et culturelles,

CONSIDERANT que l'association Brie Champagne Cyclo (BCC) Montmirail sollicite une subvention exceptionnelle de 600 € pour renouveler les tenues cyclistes, afin d'être plus voyants en termes de sécurité, et d'améliorer l'image de l'association et du territoire lors des manifestations cyclistes,

CONSIDERANT que le montant total de la dépense à la charge de l'association s'élève à 1 920 € pour les tenues d'été et que les licenciés financent eux-mêmes leur tenue d'hiver,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir la pratique du sport sur le territoire,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

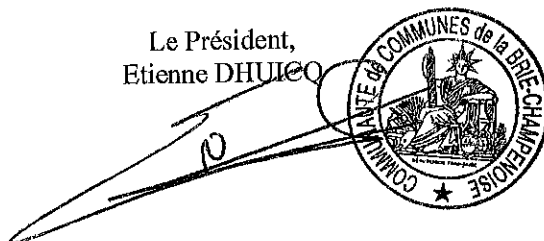
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Brie Champagne Cyclo Montmirail pour le renouvellement des tenues cycliste des licenciés.

AUTORISE le Président à effectuer le versement de cette subvention.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUIE



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Affilié au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
4. Fonction publique

Objet de la délibération :
Approbation du RASSCT 2021

N°2934

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

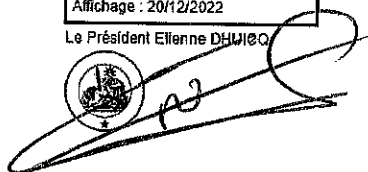
051-245100888-20221213-20221213DEL2934-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIE, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAUI, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article 49 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoyant l'établissement d'un rapport annuel soumis au CHSCT, faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des services entrant dans le champ de compétence du comité et des actions menées au cours de l'année écoulée,

VU le rapport annuel 2021 sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT) au sein de la CCBC soumis pour avis au CHSCT le 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que le CHSCT a approuvé le RASSCT 2021, et n'a pas émis d'observations particulières sur les thématiques de santé, sécurité et conditions de travail au sein de la CCBC,

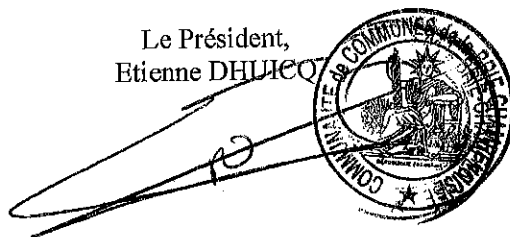
APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2021 sur la santé, la sécurité, et les conditions de travail au sein de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la délibération :
Acceptation des fonds de
concours attribués par la
commune de Montmirail pour les
travaux d'assainissement rue des
Mottes et rue du Vieux Moulin

Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2935

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2935-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAUI, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montmirail, en date du 12 décembre 2022, attribuant :

- Un fonds de concours d'un montant de 13 175 € à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour les travaux d'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales rue des Mottes, réalisés en octobre 2022, pour un montant total de 26 350 € HT,
- Un fonds de concours d'un montant de 20 000 € à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour les travaux d'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales rue du Vieux Moulin, effectués en septembre 2022, pour un montant total de 40 000 € HT,

CONSIDERANT que les conditions pour l'attribution et le versement d'un fonds de concours sont remplies,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

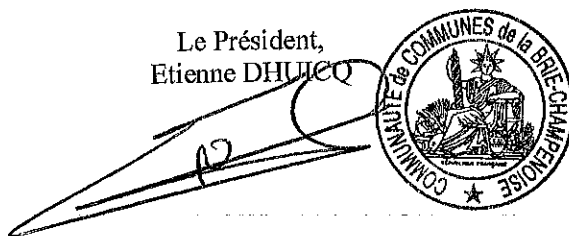
ACCEPTE le fonds de concours de 13 175 € attribué par la commune de Montmirail, pour les travaux d'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales réalisés rue des Mottes.

ACCEPTE le fonds de concours de 20 000 € attribué par la commune de Montmirail, pour les travaux d'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales réalisés rue du Vieux Moulin.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ', written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a torch and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la BRIÈR-CHAMPENOISE' and a small star at the bottom.

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la délibération :
Acceptation du fonds de concours
attribué par la commune de Le
Vézier pour les travaux
d'assainissement pluvial et de
voirie place de la Mairie

Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilynne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2936

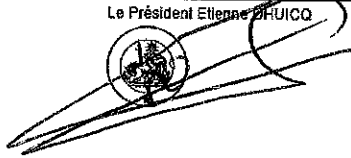
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2936-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilynne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Le Vézier, en date du 11 juillet 2022, attribuant un fonds de concours d'un montant de 7 650 € à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour les travaux d'assainissement pluvial et de voirie réalisés place de la Mairie en mai 2022, pour un montant total de 15 300 € HT,

CONSIDERANT que les conditions pour l'attribution et le versement d'un fonds de concours sont remplies,

APRES AVOIR DELIBERE,

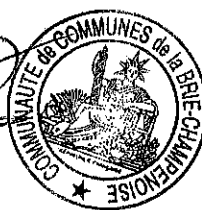
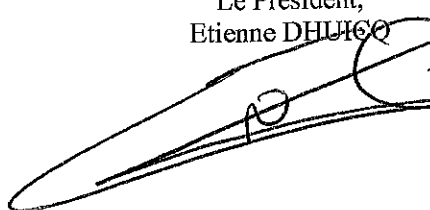
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours de 7 650 € attribué par la commune de Le Vézier, pour les travaux d'assainissement pluvial et de voirie réalisés place de la Mairie.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la délibération :
Acceptation de l'offre de
concours du Tennis Club
Montmirailais pour les travaux de
rénovation des terrains de tennis

N°2937

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2937-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAUI, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2839 en date du 17 mars 2022 approuvant le projet de rénovation lourde du court de tennis n°4 de Montmirail et sollicitant une subvention auprès du Département de la Marne et de la région Grand Est,

VU le courrier de l'association Tennis Club Montmirailais en date du 27 octobre 2022 offrant la prise en charge des travaux réalisés, subventions et TVA déduites,

CONSIDERANT que la CCBC a réalisé les travaux de rénovation lourde du court de tennis n°4, y compris remplacement du portail d'accès et les travaux de réfection des peintures des courts n°1 à 3,

CONSIDERANT que le montant total des travaux s'est élevé à 39 613,60 € HT,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation lourde du court n°4 ont été subventionnés par la région Grand Est et le Département de la Marne, à hauteur de 20% chacun, soit 10 796 €,

CONSIDERANT que ces travaux profitent directement et exclusivement à l'association Tennis Club de Montmirail, et justifie l'offre de concours proposée, qui s'élève à 28 817,60 €,

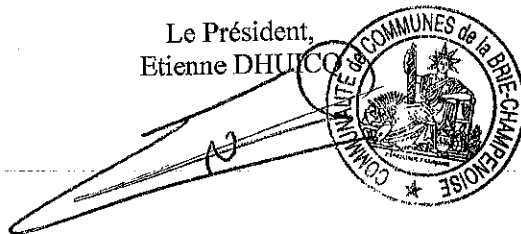
APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de concours de l'association tennis club montmirailais d'un montant de 28 817,60 €, destiné au financement des travaux de réfection et rénovation des terrains de tennis de Montmirail.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la délibération :
Décision modificative n°2/2022
Budget général

Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUAU, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

N°2938

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

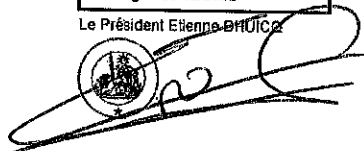
051-245100888-20221213-20221213DEL2938-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAUAU, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2860, en date du 12 avril 2022, approuvant le budget primitif général de la Communauté de communes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2924 du 08 novembre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget général

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget général, afin de :

En fonctionnement :

- Compléter les crédits prévus pour les admissions en non-valeur en transférant des crédits non utilisés sur le chapitre 65,

En investissement :

- Inscrire ou compléter les crédits prévus pour les dépenses suivantes :
 - Installation de deux sèche-mains dans les sanitaires de l'école élémentaire de Montmirail,
 - Mise en place d'un point d'accès Wifi à l'espace France services,
 - Achat d'extincteurs,
 - Clôture de la réserve incendie de La Chaussée de Mécringes,
- Modifier l'imputation comptable et compléter les crédits prévus pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération VRD rue des Vignes à Montmirail,
- Les dépenses nouvelles sont financées par le transfert de crédits non utilisés,

CONSIDERANT que la décision modificative n°2 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 0 € sur la section d'investissement,

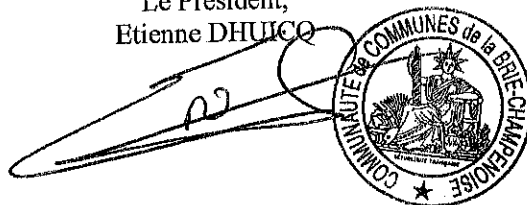
APRES AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°2/2022 du budget général, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la délibération :
Décision modificative n°2/2022
Budget eau

Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

N°2939

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221214-202213122939B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAUI, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2864, en date du 12 avril 2022, approuvant le budget primitif du service de l'eau potable

VU la délibération du Conseil communautaire n°2926 du 08 novembre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget eau

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget assainissement, afin de :

En fonctionnement :

- Compléter les crédits prévus pour les admissions en non-valeur, en transférant des crédits non utilisés sur le chapitre 65,

En investissement :

- Compléter les crédits prévus pour de l'achat de matériel ergonomique, financé par une subvention du FIPHP,

CONSIDERANT que la décision modificative n°2 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 1 450 € sur la section d'investissement,

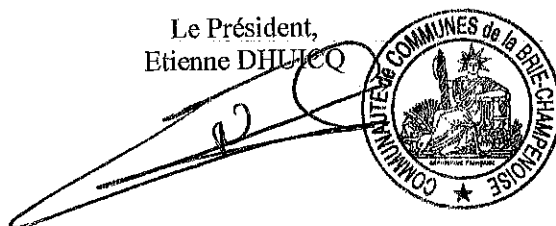
APRES AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°2/2022 du budget eau suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DILLICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la délibération :
Décision modificative n°2/2022
Budget assainissement

Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

N°2940

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2940-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAUI, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2864, en date du 12 avril 2022, approuvant le budget primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2926 du 08 novembre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget assainissement,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget assainissement, afin de :

En fonctionnement :

- Compléter les crédits prévus pour les admissions en non-valeur, en transférant des crédits non utilisés sur le chapitre 65,

En investissement :

- Compléter les crédits prévus pour l'équipement du véhicule de service, en transférant des crédits non utilisés,

CONSIDERANT que la décision modificative n°2 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 0 € sur la section d'investissement,

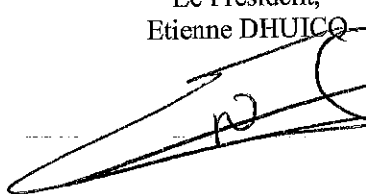
APRES AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°2/2022 du budget assainissement suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la délibération :
Admissions en non-valeur -
Budgets Général, Eau et
Assainissement

Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2941

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2941-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAUI, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et les règles de la comptabilité publique,

CONSIDERANT la demande du Trésorier d'admettre en produits irrécouvrables, des créances communautaires pour un montant total de 31 290,25 €, réparties comme suit :

- Budget général : 4 365,90 €,
- Budget eau : 17 586,13 €,
- Budget assainissement : 9 334,62 €,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer ces créances pour les raisons suivantes :

- poursuites sans effet,
- créances inférieures au seuil de poursuite,
- procès-verbal de carence,
- combinaison infructueuse d'actes,
- décès sans succession,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'admettre les créances qui ne pourront manifestement plus être recouvrées, mais qu'il est cependant proposé d'exclure les créances datant de l'année 2022 et celles pour lesquelles de nouveaux éléments ont été portés à la connaissance du service de gestion comptable, en vue de permettre la poursuite du recouvrement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- 4 abstentions
- 30 voix pour

AUTORISE l'admission en produits irrécouvrables sur le budget général, par l'imputation au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, des créances correspondant à la liste n° 5733250032 annexée, présentée par le Trésorier, pour un total de 2 985,02 €.

REFUSE d'admettre en produits irrécouvrables sur le budget général, les créances détaillées en annexe, d'un montant total de 1 380,88 €, figurant sur la liste n° 5733250032 annexée, car il s'agit de créances récentes ne justifiant pas une admission en non-valeur.

AUTORISE l'admission en produits irrécouvrables sur le budget eau, par l'imputation au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, des créances correspondant à la liste n° 5716440132 annexée, présentée par le Trésorier, pour un total de 14 879,28 €.

REFUSE d'admettre en produits irrécouvrables sur le budget eau, les créances détaillées en annexe, d'un montant total de 2 706,85 €, figurant sur la liste n° 5716440132 annexée, soit car de nouveaux éléments d'informations ont été communiqués au trésor public pour continuer le recouvrement, soit car il s'agit de créances récentes ne justifiant pas une admission en non-valeur.

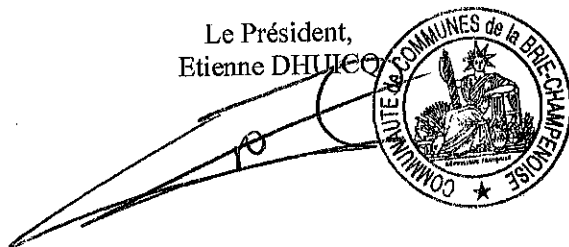
AUTORISE l'admission en produits irrécouvrables sur le budget assainissement, par l'imputation au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, des créances correspondant à la liste n° 5716440032 annexée, présentée par le Trésorier, pour un total de 7 643,97 €.

REFUSE d'admettre en produits irrécouvrables sur le budget assainissement, les créances détaillées en annexe, d'un montant total de 1 690,65 €, figurant sur la liste n° 5716440032 annexée, soit car de nouveaux éléments d'informations ont été communiqués au trésor public pour continuer le recouvrement, soit car il s'agit de créances récentes ne justifiant pas une admission en non-valeur.

DEMANDE au trésorier de continuer les poursuites par tout moyen légal à sa disposition pour les créances dont l'admission en produits irrécouvrables est refusée.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUIE



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la délibération :
Autorisation d'engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement avant l'adoption
des budgets primitifs 2023

Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2942

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100889-20221213-20221213DEL2942-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022, approuvant les budgets primitifs 2021 de la Communauté de communes, du service de l'eau, et du service de l'assainissement,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 08 novembre et 13 décembre 2022, approuvant les décisions modificatives intervenues sur le budget général et sur les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs de l'année 2023,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets de l'exercice 2022, selon les répartitions précisées ci-après pour chaque budget :

BUDGET GENERAL

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	11 750 €
2051	Concession et droits similaires	500 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		
204123	Régions – Projet d'installation d'intérêt national	22 806 €
2041582	Autres groupements – Bâtiments et installations	7 701 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21312	Constructions bâtiments scolaires	1 975 €
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	8 400 €
21318	Constructions autre bâtiments publics	1 625 €
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 920 €
2138	Autres constructions	566 €
2151	Réseaux de voirie	17 323 €
2152	Installations de voirie	1 625 €
21538	Autres réseaux	69 161 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 364 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	34 €
21578	Autre matériel technique	1 500 €
21828	Autre matériel de transport	625 €
21831	Matériel informatique scolaire	1 795 €
21838	Autre matériel informatique	3 341 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 265 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	2 201 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 809 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2313	Constructions	191 605 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	50 185 €

BUDGET ANNEXE EAU

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	14 275 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21351	Bâtiment d'exploitation	562 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 925 €
21561	Service de distribution d'eau	29 437 €
2158	Installation, matériels et outillages techniques	875 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	116 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	368 797 €

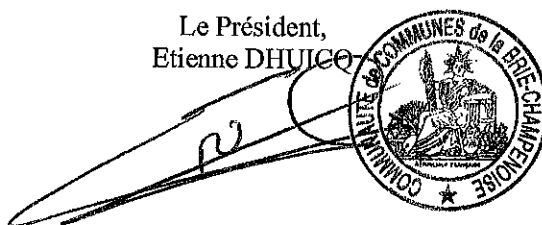
BUDGET ANEXE ASSAINISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	43 172 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	1 250 €
21351	Bâtiment d'exploitation	510 €
21532	Réseaux d'assainissement	32 055 €
21562	Service d'assainissement	8 738 €
2182	Matériel de transport	7 694 €
2183	Matériel de bureau et informatique	250 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	63 667 €

PRECISE que cette autorisation ne concerne pas les dépenses rattachées aux autorisations de programme votées par le Conseil communautaire, qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées dès le début de l'année 2023, dans la limite des crédits de paiements annuels inscrits dans l'autorisation de programme concernée.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
07 décembre 2022

Date de publication
20 décembre 2022

Domaine d'intervention :
7.2 Fiscalité

Objet de la délibération :
Annulation de la répartition de la
taxe d'aménagement

Par convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Françoise CROCHET, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Frédéric GENDRE.

N°2943

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2943-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Joël SUAUI, M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Christian TIXIER ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, Mme Claudine ZUBER excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article 109 de la loi de finances 2022 rendant obligatoire le reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de l'EPCI auquel elles appartiennent,

VU la loi de finances rectificatives du 1^{er} décembre 2022, annulant cette disposition obligatoire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2922, en date du 08 novembre 2022 fixant le taux de répartition de la taxe d'aménagement à 15% pour la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que la CCBC ne souhaite pas maintenir cette disposition qui prive les communes ayant insaturé la taxe d'aménagement d'une partie de leur recettes,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°29222 du 08 novembre 2022.

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Président,
Etienne DHUPEQ

